



Dossier de Presse

Sommaire :

- Communiqué
- Quelques éléments sur la contrefaçon
- Le déroulé de la session plénière
- Perspectives 2014-2016
- Communiqué sur la signature de la charte nationale « France PME sans contrefaçons »

Annexes :

- Le bilan des actions de lutte anti-contrefaçon menées par les partenaires publics et privés du CNAC en 2012 et 2013
- Texte de la charte « France PME sans contrefaçons »

Contacts Presse :

CNAC – INPI :

Valérie Hochet – 01 56 65 80 10 – vhochet@inpi.fr

Erwan Chapelier – 01 56 65 81 39 – echapelier@inpi.fr

Communiqué

L'assemblée plénière 2013 du CNAC : un nouvel élan pour la lutte anti-contrefaçon

La session plénière du CNAC s'est tenue ce mardi 10 décembre à l'auditorium de l'INPI en présence de Mesdames les ministres Nicole Bricq, Ministre du Commerce extérieur, et Fleur Pellerin, ministre déléguée chargée des PME, de l'Innovation et de l'Économie numérique, et du Sénateur Richard Yung, Président du CNAC.

Elle a été l'occasion d'établir un bilan des deux années écoulées dans le cadre des groupes de travail de ce comité.

Elle a permis également de définir les grandes lignes de l'action de lutte anti-contrefaçon. Le sénateur Richard Yung souhaite, en effet, mettre davantage l'accent pour les années à venir sur les questions liées à la coopération internationale, la sensibilisation du consommateur et à la cybercontrefaçon.

Cette volonté politique prend une action concrète dès maintenant, avec :

- la charte « France-PME sans contrefaçons » élaborée par le Comité National des conseillers du commerce extérieur de la France, signée au cours de l'assemblée plénière,
- l'accord de coopération entre le CNAC et le conseil national contre le piratage et les atteintes aux droits de propriété intellectuelle (CNCP / Brésil), qui sera signé au cours du voyage du Président de la République au Brésil le 12 décembre 2013.

Quelques informations sur la contrefaçon en France

Etat des lieux de la contrefaçon en France avec quelques chiffres

- La contrefaçon constitue un véritable fléau mondial.
- Phénomène amplifié avec la mondialisation des échanges commerciaux.
- Il représente actuellement près de 10 % du commerce international, contre 5 % en 2000.
- En 2011, 65 % des contrefaçons saisies par la douane française provenaient d'Asie
- La nature des produits contrefaisants a profondément évolué. Longtemps cantonnée aux seuls produits de luxe, la contrefaçon frappe aujourd'hui les articles de consommation courante.
- La vente de marchandises contrefaisantes par le biais d'Internet a également explosé.

Conséquences de la contrefaçon

Les incidences économiques sont les plus évidentes:

- La contrefaçon a un impact direct sur le chiffre d'affaires et l'image de marque des entreprises victimes.
- Elle appauvrit également la création et constitue une menace pour l'emploi.
- Elle grève les recettes fiscales des États (chaque année, la France enregistre un manque à gagner de plus de 6 milliards d'euros)
- La contrefaçon fait aussi peser des risques sur la sécurité et la santé des consommateurs.
- Bien que le niveau général des contrefaçons semble s'améliorer, les produits de contrefaçon restent de moins bonne qualité que les produits originaux (des gouttes pour les yeux à base d'eau du robinet, des pilules contraceptives à base de farine, etc.).
- La contrefaçon est souvent le produit de l'exploitation d'êtres humains et du travail illicite. Elle résulte d'atteintes à la législation du travail et de violations intolérables des droits de la personne humaine.
- le commerce de marchandises de contrefaçon participe au financement de nombreuses organisations mafieuses et terroristes, qui pratiquent la contrefaçon pour blanchir de l'argent sale.

La lutte contre la contrefaçon, pourquoi ?

La propriété intellectuelle accompagne l'innovation. Sans lutte contre la contrefaçon, il n'y a pas d'opportunité pour l'innovation de se pérenniser dans le temps, de permettre aux investissements réalisés en recherche et développement de dégager des bénéfices sur le marché.

Déroulé de l'assemblée plénière 2013 du CNAC le 10 décembre à l'INPI

- 9h00** Accueil des participants
- 9h45** Mot de **bienvenue**, présentation du déroulé - *Yves Lapierre*
- 10h00** Ouverture des travaux, **Etat des lieux sur la contrefaçon**, présentation de la **vision gouvernementale sur le CNAC2.0** - *Fleur Pellerin*
- 10h30** Etat d'avancement sur la **PPL**, Présentation du **bilan d'activité des groupes de travail du CNAC** par les présidents des groupes et/ou rapporteurs, - *Richard Yung*
- **Coopération internationale** : *Michel Dieudonné (CCI France)*
 - **Sensibilisation - communication** : *Christian Peugeot (Unifab)*
 - **Aspects normatifs et juridictionnels** : *Christelle Maréchal (LEEM)*
 - **Cybercontrefaçon** : *Quang-Minh Lepescheux (Microsoft France)*
 - **Œuvre d'arts** : *Ludovic Julié (Ministère de la culture)*
- 11h15** **Synthèse générale du bilan 2012-2013**, Perspectives 2014-2016 pour le CNAC, annonces des nouvelles inscriptions pour le CNAC - *Richard Yung*
- 11h20** Arrivée de la Ministre *Nicole Bricq*
- 11h30** Discours de clôture - *Nicole Bricq*
- 12h00** Signature de la charte « France PME sans contrefaçon »
- Signataires :**
- *Nicole Bricq (Ministre du Commerce Extérieur)*
 - *Fleur Pellerin (Ministre déléguée auprès du ministre du Redressement productif, chargée des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Innovation et de l'Economie numérique)*
 - *Alain Rousset (Président - Association des Régions de France)*
 - *Bruno Durieux (Président - Comité National des conseillers du commerce extérieur de la France)*
 - *André Marcon (Président - CCI France)*
 - *Pascal Faure (Directeur Général – DGCIS)*
 - *Hélène Croquevielle (Directrice Générale – DGDDI)*
 - *Yves Lapierre (Directeur Général – INPI)*
 - *Christophe Lecourtier (Directeur Général - UBIFRANCE)*
 - *Christian Peugeot (Président – UNIFAB)*
- 12h15** Clôture des travaux

Perspectives 2014-2016

Les ventes de contrefaçon sur internet ont pris une ampleur considérable. L'économie souterraine qu'elles alimentent représente une concurrence déloyale pour les entreprises, et les emplois industriels. C'est aussi la santé et la sécurité des consommateurs qui sont en jeu, car des contrefaçons de produits cosmétiques, de jouets et de médicaments circulent sur internet.

C'est pourquoi la lutte contre la contrefaçon sur internet sera une priorité pour l'ensemble du gouvernement pour la période 2014-2016. L'internet ne connaissant pas les limites de frontières, le renforcement de l'action de lutte contre la contrefaçon passe par la multiplication des accords bilatéraux de coopération avec d'autres organismes de lutte contre la contrefaçon à l'étranger.

Les grands axes de travail seront les suivants.

1. Coopération internationale

Le CNAC projette de multiplier les contacts et les accords avec les pays étrangers. Est prévu au programme une relance du CNAC Euromed et une coopération renforcée avec l'observatoire européen des atteintes aux droits de propriété intellectuelle.

2. Lutte contre la cybercontrefaçon

Le développement de cette nouvelle forme de commerce de contrefaçon suppose la mise en œuvre de nouveaux outils de lutte adaptés au phénomène. Afin de lutter contre la contrefaçon sur internet et assurer la protection des consommateurs, trois accords volontaires de coopération ont été signés entre différents acteurs économiques :

- la Charte de lutte contre la contrefaçon sur internet entre titulaires de droits de propriété industrielle et plateformes de commerce électronique (16 décembre 2009),
- la Charte de lutte contre la contrefaçon sur internet entre titulaires de droits de propriété industrielle et plateformes de petites annonces sur Internet (7 février 2012),
- la Charte de lutte contre la contrefaçon sur internet entre titulaires de droits de propriété industrielle et opérateurs postaux (7 février 2012).

Ce sera un des axes de travail du CNAC que de développer encore ces actions.

3. Sensibilisation du consommateur

Une grande campagne de communication est planifiée sur la période, elle pourrait être réalisée de façon conjointe avec l'observatoire européen des atteintes aux droits de propriété intellectuelle, qui envisage également une action de sensibilisation à l'échelle européenne. Le concours des partenaires privés est indispensable pour soutenir ce projet, car la sensibilisation du consommateur ne se peut se faire uniquement sous la responsabilité et le financement des partenaires publics.



Signature de la Charte nationale « France PME sans contrefaçons »

Assemblée plénière 2013 du CNAC le 10 décembre à l'INPI

1- Le réseau des conseillers du commerce extérieur de la France

Depuis plus de 110 ans, les conseillers du commerce extérieur de la France (CCEF) mettent bénévolement leur expérience au service de la présence économique française dans le monde.

2- De l'expérimentation en Lorraine au déploiement au niveau national



A l'initiative des CCEF Lorrains, l'INPI et plusieurs acteurs régionaux ont officialisé la création d'une charte « **Lorraine sans contrefaçons** ».

Ce dispositif expérimental qui fédère différents partenaires (CCI International, Conseil régional, Préfecture de région, Direction régionale des douanes...) a permis de conduire une première série d'audits gratuits et confidentiels auprès d'entreprises victimes de contrefaçon, souvent représentatives du tissu créatif des PME.

La reprise de cette initiative à chaque comité régional CCEF volontaire, désireux de s'investir dans cette démarche, a été initiée depuis le mois de juillet dernier.

Afin d'enrichir la dynamique engagée dans un **déploiement national**, la **signature d'une charte** est prévue le 10 décembre 2013 à l'INPI, dans le cadre de l'Assemblée plénière du CNAC (comité national anti-contrefaçon), et en présence des deux ministres : Fleur Pellerin et Nicole Bricq.

Par ailleurs, les CCEF ont constitué depuis plusieurs années une commission dédiée à l'intelligence économique. En liaison permanente avec tout ce qui a trait à l'accompagnement et la réflexion des stratégies d'intelligence économique à l'international, son rôle est double : d'une part « réservoir d'idées », et d'autre part « force de propositions ».

3- Des perspectives de développement à l'international

Le réseau des conseillers du commerce extérieur de la France (CCEF) réunit près de 4300 hommes et femmes d'entreprise au service de la présence économique française à l'international, organisés en :

- plus de 100 sections dans le monde
- 29 comités régionaux & départementaux en France
- 21 commissions & groupes de travail sectoriels
- 6 commissions géographiques

Contact : lorraine@cnccef.org

Bilan des actions de lutte anti-contrefaçon menées par les partenaires publics et privés du CNAC en 2012 et 2013

En 2012 et 2013, l'actualité du CNAC est notamment dominée par l'extension de la signature de la Charte de lutte contre la contrefaçon sur Internet à d'autres parties prenantes, ainsi que la constance du dialogue public-privé dans le cadre des groupes de travail du CNAC.

Les partenaires publics et privés du CNAC ont mené de nombreuses actions concrètes en matière de sensibilisation, de contrôle et de coopération internationale afin de renforcer la lutte anti-contrefaçon.

I. Sensibilisation

En 2012 et 2013, des actions ponctuelles ou permanentes de sensibilisation ont été poursuivies ou initiées par des administrations et le secteur privé, sous l'égide du CNAC : grand public, consommateurs, voyageurs, élèves et professionnels ont été concernés.

A. Actions menées par des partenaires publics et privés sous l'égide du CNAC

Exposition « Contrefaçon sans façon »

Elaborée par l'INPI en lien avec des partenaires du CNAC, l'exposition *Contrefaçon sans façon* a circulé dans les régions françaises et a été installée pour plusieurs mois :

- au Centre technique PSA de Vesoul (Haute-Saône),
- à la Chambre de commerce et d'industrie de Troyes (Aube),
- à la Cité de l'automobile de Mulhouse (Haut-Rhin) pendant le Festival de l'automobile,
- à la Maison de l'Europe à Paris,
- au Musée de l'aventure Peugeot à Sochaux (Doubs),
- au Musée du couteau de Laguiole (Aveyron).

Cette exposition grand public est vue par plus de 100 000 personnes chaque année.

L'inauguration de ces expositions est en général accompagnée d'une conférence table-ronde réunissant des partenaires privés et publics du CNAC tels que les représentants des services de contrôle en région (Douane, Gendarmerie...), du réseau des Chambres de commerce et d'industrie (CCI France), des délégations régionales de l'INPI, l'Unifab et des entreprises. A cette occasion, des opérations médiatiques de destruction de contrefaçons sont organisées, en lien avec la Douane et des entreprises membres du CNAC notamment du secteur automobile (PSA Peugeot Citroën et Renault) et les industries du sport (FIFAS).

Une version anglaise de l'exposition intitulée "*Counterfeit No Thanks*" voyage également à l'étranger.

Elle est actuellement présentée au Kenya, au Vietnam et en Chine. En 2013, une version en mandarin a circulé en Chine. Une brochure consacrée à cette exposition est également diffusée en français et en anglais lors des inaugurations et dans le cadre des actions de coopération internationale de l'INPI.

Elaboration des éléments de langage d'une campagne de communication : Quelques conseils aux consommateurs...Attention à la contrefaçon sur internet !

Les partenaires publics et privés du CNAC ont élaboré un guide pratique afin de sensibiliser les consommateurs, et leur permettre de détecter des sites internet potentiellement distributeurs de contrefaçon. Quelques indices clés comme l'apparence du site, sa localisation, les moyens de paiement mise en oeuvre, les garanties et recours offerts ou les prix anormalement bas peuvent alerter sur la qualité des produits que l'on peut être amené à y acheter.

B. Actions menées par des partenaires publics

1. Institut national de la propriété industrielle (INPI)

L'INPI assure la gestion du centre national d'information "Contrefaçon, non merci" et INPI Direct (numéro indigo dédié 0820.22.26.22, 0,09€ TTC/min) afin de répondre aux demandes relatives à la contrefaçon sollicitées par les consommateurs, les professionnels dont une majorité de PME, les journalistes, les étudiants... (1640 contacts en 2012).

Comme chaque année, une dizaine d'ateliers-conférence « Génération innovation » ont été organisés à l'intention des enseignants du secondaire en lien avec les délégations régionales de l'INPI. Ces ateliers abordent chacun un thème particulier de la propriété intellectuelle et permettent d'informer les enseignants sur les dangers de la contrefaçon et les moyens mis en oeuvre pour la combattre afin de sensibiliser leurs élèves.

Par ailleurs, l'INPI en tant que secrétaire général du CNAC a continué à animer les activités du CNAC en lien avec tous les partenaires.

2. Direction Générale de la Compétitivité, de l'Industrie et des Services (DGCIS)

La DGCIS organise régulièrement en région des sessions de sensibilisation des entreprises à travers des rencontres intitulées « Peut-on avoir raison de la contrefaçon ? » en partenariat notamment avec les Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), la Douane et l'INPI. Destinées principalement aux PME, elles présentent les risques liés à la contrefaçon ainsi que les outils techniques et les procédures à leur disposition pour protéger leurs produits. Elles permettent de favoriser un échange entre les entreprises, les professionnels de la propriété industrielle et les acteurs publics locaux. Ces réunions-débats ont déjà été organisées dans onze régions, rassemblant près de 500 participants dont 300 PME. Ces sessions se sont poursuivies en 2013 avec une déclinaison sectorielle.

Ce travail de sensibilisation de la DGCIS passe aussi par la rédaction et la diffusion de guides pratiques pour les PME non seulement en matière de propriété industrielle mais également dans le domaine de la lutte contre la contrefaçon. Ainsi la DGCIS a produit un dépliant intitulé « PME : Comment vous protéger des contrefaçons ? », qui est téléchargeable sur le site internet de la DGCIS et distribué lors des sessions de sensibilisation. Il permet aux PME d'obtenir des informations simples et d'avoir les contacts pour mettre en place une stratégie de défense vis-à-vis de la contrefaçon.

3. Direction générale des Douanes et des droits indirects (DGDDI)

La DGDDI continue de s'associer aux actions de sensibilisation des consommateurs.

Le 21 décembre 2011 Jérôme Fournel, Directeur général des Douanes et des droits indirects, et Christian Peugeot, président de l'UNIFAB, ont signé un nouveau protocole de coopération Douane / Unifab déterminant la poursuite et le développement des actions communes principalement dans les domaines de la formation et de la communication.

Dans ce cadre, l'Unifab anime, pour le secteur privé, le Bureau de liaison de Roissy qui se réunit trimestriellement faisant une analyse des tendances, évoquant les évolutions réglementaires et dressant le bilan des différentes opérations de contrôles et de formations.

Sous l'égide du CNAC et en partenariat avec l'UNIFAB, la douane a contribué aux campagnes de communication en direction des voyageurs dans les aéroports, les autres points de franchissement des frontières ou les sites touristiques particulièrement fréquentés. La DGDDI a participé le 12 juillet 2013 à Cannes, comme chaque année, au lancement de la campagne estivale de sensibilisation et d'affichage de l'UNIFAB sous le titre « *Arrêtez d'avalier n'importe quoi ! La contrefaçon met en danger votre santé et votre sécurité* ». De la même manière, le Comité Colbert a, avec l'appui de la DGDDI et sous l'égide du CNAC, mis en place une campagne d'affichage incluant de nouveaux visuels dans les grands ports et aéroports. Celle-ci a été reprise par d'autres États membres de l'UE tels que la Hongrie ou la Roumanie.

La communication s'exerce également en direction des titulaires de droits. Il s'agit d'attirer l'attention de ces derniers sur l'importance de bien protéger leurs droits de propriété intellectuelle mais également de les tenir informés de l'actualité douanière. C'est la raison pour laquelle la douane participe aux sessions de sensibilisation en région, particulièrement destinées aux PME, qui sont organisées par la Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services (DGCIS) conjointement avec l'INPI. De la même manière, la douane organise régulièrement des rencontres avec les entreprises (forum douane-entreprises) réunissant fédérations et titulaires de droit. En septembre 2012, un forum a eu lieu afin d'échanger sur les évolutions réglementaires européennes et les points clés du projet de nouveau plan d'action 2013-2017, puis en décembre 2013 sur l'application du nouveau règlement européen n°608/2013 encadrant l'action des douanes en matière de contrefaçon.

4. Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF)

La DGCCRF et les directions territoriales en charge de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DIRECCTE et DDPP) sont amenées à répondre régulièrement à des sollicitations de la part de consommateurs ou de professionnels sur des questions relatives à la contrefaçon. La DGCCRF diffuse des messages de sensibilisation dans divers supports de communication destinés aux consommateurs.

5. Ministère de la Justice – Direction des Affaires Criminelles et des Grâces (DACG)

La DACG tient à disposition de l'ensemble des magistrats, sur son site intranet, des fiches intitulées "Relations entre la douane et l'autorité judiciaire", régulièrement mises à jour, rédigées par un cadre spécialisé des douanes en fonction au Ministère de la Justice, en collaboration par un magistrat spécialisé de la DACG en matière de contentieux de la propriété intellectuelle et contentieux douanier.

Ces fiches ont notamment pour but de synthétiser les principales problématiques auxquelles les magistrats exerçant en juridiction sont susceptibles d'être confrontés, en lien avec les contentieux de la propriété intellectuelle et douanier.

S'agissant plus spécifiquement de la lutte contre la contrefaçon de médicaments, qui se manifeste à la fois par la falsification des produits mais également par les atteintes aux droits de propriété intellectuelle, la DACG a organisé sur fonds de concours de la mission interministérielle en charge de la lutte contre la drogue et la toxicomanie (MILTD) un séminaire le 13 décembre 2012 sur le thème des trafics de médicaments, regroupant près de 80 magistrats de parquets et parquets généraux de l'ensemble des cours d'appel de métropole mais également de deux cours d'appel d'Outre-mer, ainsi que des juges d'instruction spécialisés dans le domaine de la santé publique. A cette occasion, une large sensibilisation a pu être faite des risques économiques mais également sanitaires liés aux contrefaçons de médicaments.

La DACG a en outre participé activement à la rédaction de l'ordonnance n° 2012-1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments, à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet et à la lutte contre la falsification de médicaments. De nouvelles infractions punies notamment de lourdes peines d'emprisonnement et d'amende ont ainsi été créées concernant la falsification et l'ensemble des étapes menant à la mise sur le marché de médicaments falsifiés à usage humain et de matières premières à usage pharmaceutique.

6. Ministère des affaires étrangères (MAE)

Le MAE a multiplié en 2013 les actions de sensibilisation en matière de lutte contre la contrefaçon notamment sous l'impulsion de la nouvelle ambassadrice en charge de la lutte contre la criminalité organisée, Mme Michèle Ramis, qui en a fait une de ses priorités, eu égard aux coûts économiques, sécuritaires et de santé publique générés par la contrefaçon.

En août 2013, le MAE a organisé, en marge de la conférence des Ambassadeurs, un atelier sur la criminalité organisée avec, au programme, une intervention sur la contrefaçon présentée par M. Jean-Michel Thillier, sous-directeur du commerce international à la Direction générale de douanes et droits indirects, qui a suscité un grand intérêt parmi les assistants.

Lors de la réunion du groupe Lyon-Rome (groupe du G8 dédié aux questions de sécurité) du mois d'octobre 2013, la France a effectué une intervention pour mettre en avant les liens étroits de la criminalité organisée et la contrefaçon et inviter les membres du G8 à signer et ratifier la convention MEDICRIME. En effet, la France qui pourrait ratifier cet instrument au cours du 1^{er} trimestre 2014, promeut son universalisation afin de créer un vaste espace judiciaire commun permettant de lutter plus efficacement contre les médicaments falsifiés.

Par ailleurs, le MAE a soutenu financièrement la campagne de communication sur la lutte contre la contrefaçon de l'ONUDC qui sensibilisera sur les dangers de ce fléau au travers de spots télévisuels diffusés en 2014.

Le MAE maintient également une page d'avertissement sur les dangers et les sanctions de la contrefaçon dans la rubrique conseils aux voyageurs sur son site internet.

C. Actions menées par le secteur privé

1. Union des Fabricants (UNIFAB)

Journée mondiale anti-contrefaçon

Chaque année, l'Unifab organise la journée mondiale anticontrefaçon en partenariat avec le CNAC, l'INPI, la Douane, le GACG (Global Anti-Counterfeiting Network). Le 7 juin 2012 axée sur le médicament, elle s'est déroulée à Paris, en partenariat avec le LEEM et SANOFI afin de sensibiliser le consommateur à l'achat de faux produits. Lors de cet événement eurent

lieu la remise des trophées du GACG récompensant notamment la société LACOSTE comme meilleure entreprise et décernant un prix spécial à Bernard Brochand, pour leur implication dans la lutte contre la contrefaçon.

Le 28 mai 2013, cette journée s'est tenue sur le thème du logiciel, en partenariat avec Microsoft, BSA, Sage et sous l'égide du CNAC, de manière à sensibiliser aux conséquences de la contrefaçon sur les logiciels professionnels et de loisirs. Une belle couverture média de cet événement a permis la sensibilisation du plus grand nombre.

Etudes

En 2012, à l'occasion des 140 ans de l'Unifab, ont été présentés les résultats de l'étude IFOP/Unifab sur le comportement des Français face au danger de la contrefaçon. Cette étude avait quatre objectifs : la connaissance qualitative du phénomène de la contrefaçon, la prise de conscience des conséquences et des dangers liés, le recueil des motivations d'achat du faux et une recherche d'argumentaires susceptibles de faire renoncer à l'achat de faux produits. Cette étude a été utilisée d'une part comme outil d'information à destination des institutionnels et a permis de communiquer sur les nouvelles données du phénomène auprès du grand public.

Elle a révélé que 29 % des Français s'étaient déjà procurés de faux produits soit un score en chute de 6 points par rapport à 2005. Parallèlement, 37 % ont été trompés pensant acquérir un bien authentique. Les Français savent aujourd'hui que le faux touche tous les domaines et 9 personnes sur 10 ont désormais conscience que l'achat de contrefaçons fait encourir un risque, ce qui révèle une meilleure connaissance du phénomène.

Les campagnes estivales annuelles

Le lancement des campagnes estivales de l'Unifab s'est tenu à Cannes le 12 juillet 2012, et le 3 juillet 2013 en présence de Bernard Brochand, du Directeur général des douanes et droits indirects, et des représentants de la MACIF et de l'INPI, partenaires de l'Unifab. Un triptyque comportant une bande dessinée et des jeux ainsi que des porte-cartes, des cartes postales, des marque-pages ont été distribués aux vacanciers des communes ciblées lors de ces deux opérations. Les contrôles au col de la Turbie ont également été renforcés au cours de cette période.

Salons professionnels

L'Unifab a été juge, au sein du panel de Baselworld, salon international de l'horlogerie et de la bijouterie, sur les éditions 2011, 2012 et 2013.

En 2012 l'Unifab était présente au salon mondial de l'automobile au cours d'un atelier consacré à « la propriété intellectuelle : un outil au service de l'innovation et de la pérennité de l'entreprise », et au salon des Places d'Or (emballage de luxe) avec des vitrines de présentation des produits du Musée de la contrefaçon.

Expositions – Musée

Le Musée de la contrefaçon a fêté ses 60 ans en 2011, pendant l'exposition « Faux du logis » sur les dangers de la contrefaçon dans l'environnement domestique. Fin 2012 une nouvelle exposition temporaire du Musée de la contrefaçon « *l'innovation dans les sport et loisir* » présentée sous un nouvel angle « positif » a séduit de nombreux partenaires. Elle se poursuit actuellement.

En 2012 l'Unifab a participé au jury de la compétition intitulée « Hands off my Design » organisée par la Commission européenne auprès de jeunes designers (étudiants et professionnels) concourant dans deux catégories différentes : vidéos et affiches.

En 2013, l'Unifab était jury et partenaire du concours suisse Stop Fakes, qui a permis de récompenser des étudiants qui avaient imaginé des campagnes de lutte anti-contrefaçon.

Forum Européen de la Propriété Intellectuelle

Chaque année, l'Unifab organise sur deux jours le Forum Européen de la Propriété Intellectuelle. Les 9 et 10 février 2012, les Yatchs de Paris ont accueilli la 17ème édition de ce forum dont les différentes tables rondes se sont articulées autour du thème général : « La propriété intellectuelle : un droit de l'homme comme les autres ». Deux temps forts ont été consacrés à la mission Brochand-Sirinelli 2 ainsi qu'à la signature de la charte française de lutte anti-contrefaçon par l'ANDEMA (association espagnole pour la défense des marques).

Les 14 et 15 février 2013, le pavillon Wagram a accueilli la 18ème édition du Forum dont le thème était « La propriété intellectuelle une valeur essentielle à l'économie ». Mme Fleur Pellerin a prononcé le discours d'ouverture.

Plus de 300 participants ont suivi les débats.

2. Les entreprises du médicament (Leem)

En 2012 et 2013, le Leem a poursuivi et étendu ses actions visant à lutter contre la contrefaçon de médicaments en partenariats avec les autorités publiques via son Comité anti-contrefaçon.

En 2012, à l'occasion de la journée mondiale de lutte contre la contrefaçon, le Leem a réalisé et publié un web documentaire interactif sur la contrefaçon de médicaments, dans lequel les professionnels témoignent sous forme d'interviews, afin de sensibiliser le public à ce fléau et ses enjeux.

En 2013, le Leem a renouvelé l'expérience et publié une web-série de sensibilisation des internautes au « bon usage des médicaments à la maison ».

Le Leem a par ailleurs publié un communiqué de presse sur ce sujet suite à la parution des statistiques douanières 2011 relatives aux saisies de contrefaçon, qui dénotait une explosion des retenues de contrefaçons de médicaments. Ce communiqué a été largement repris dans la presse. De nombreuses interviews sont régulièrement données par le Leem sur ce sujet.

3. SANOFI

SANOFI a mené une campagne de sensibilisation des voyageurs d'Air France aux risques liés à la contrefaçon de médicaments. En plus d'une communication dans le magazine d'Air France, un film pédagogique a été diffusé au cours du mois de décembre 2012 sur les écrans des vols long-courriers d'Air France à destination et en provenance d'Amérique-du-Nord, d'Amérique latine, d'Afrique, du Proche-Orient, d'Asie et du Pacifique. Cette campagne a sensibilisé plus de 4 millions de voyageurs aux messages de prévention.

II. Contrôle et répression

En 2012 et 2013, le dispositif législatif et réglementaire s'est renforcé notamment afin d'achever le processus de réforme initié par la loi du 29 octobre 2007 de lutte contre la contrefaçon. L'action des services répressifs et la collaboration avec les partenaires du secteur privé en matière de contrôle se sont également développées.

A. Amélioration du dispositif légal

Création du brevet européen à effet unitaire et mise en place de la juridiction unifiée des brevets

Le 31 décembre 2012, le règlement mettant en œuvre la coopération renforcée dans le domaine de la création d'une protection unitaire par brevet ainsi que le règlement relatif aux modalités linguistiques ont été publiés au Journal officiel de l'Union européenne.

Grâce à ces textes, il est donc créé un nouveau titre, le brevet européen à effet unitaire, qui assurera à son titulaire une protection uniforme sur tout le territoire de l'Union européenne, à l'exception de l'Espagne et de l'Italie qui n'ont pas souhaité à ce stade participer à la coopération renforcée.

La gestion de ce nouveau titre est confiée à l'Office Européen des Brevets (OEB).

A la différence du brevet européen existant, qui doit être validé dans chaque pays dans lequel son titulaire souhaite bénéficier de la protection, le brevet européen à effet unitaire sera automatiquement valable dans les 25 Etats signataires, ce qui permet de réduire considérablement les coûts afférents au dépôt.

Parallèlement, un accord international signé le 19 février 2013 par tous les Etats membres de l'Union européenne, à l'exception de l'Espagne et de la Pologne, institue une juridiction unifiée des brevets qui aura compétence exclusive pour statuer sur les litiges civils liés à la contrefaçon et à la validité de ces nouveaux brevets, ainsi que des brevets européens classiques, au terme d'une période de transition.

Actuellement, le titulaire d'un brevet doit engager une action en justice devant la juridiction compétente de chaque Etat membre où la contrefaçon a été constatée. La création de cette juridiction unifiée permettra une plus grande efficacité dans la lutte contre la contrefaçon des brevets, réduira les coûts de procédure, et assurera une meilleure sécurité juridique dès lors que les décisions produiront leurs effets dans l'ensemble des Etats signataires.

Cette juridiction unifiée est constituée d'un Tribunal de première instance et d'une Cour d'appel. Cette dernière doit assurer, au moyen de questions préjudicielles posées à la Cour de justice de l'Union européenne, une application et une interprétation uniforme du droit de l'Union.

La Cour d'appel a son siège au Luxembourg.

Le Tribunal de première instance est composé d'une division centrale, dont le siège est à Paris avec deux sections à Londres et Munich, et de divisions locales dans les Etats membres qui le souhaitent. En France, il est prévu de créer une division locale à Paris, en plus de la division centrale.

La création du brevet unitaire et de la juridiction unifiée des brevets constitue une avancée majeure pour les entreprises et permettra de lutter plus efficacement contre la contrefaçon.

Cadre douanier européen

La Commission européenne a lancé en 2010 une consultation des parties intéressées sur la révision de la législation européenne relative aux mesures douanières assurant le respect des droits de propriété intellectuelle. Cette consultation avait pour objectif de recueillir des informations pertinentes et d'aider la Commission à développer sa réflexion dans ce domaine.

A l'issue des consultations, la Commission européenne a élaboré une proposition de règlement du Conseil et du Parlement européen concernant les mesures douanières assurant le respect des droits de propriété intellectuelle, visant à se substituer au règlement (CE) n° 1383/2003 du Conseil, concernant l'intervention des autorités douanières à l'égard de marchandises soupçonnées de porter atteinte à certains droits de propriété intellectuelle ainsi que les mesures à prendre à l'égard de marchandises portant atteinte à ces droits. Après plusieurs mois de négociations, un nouveau règlement n°608/2013 a été adopté le 12 juin 2013 et entrera en application le 1^{er} janvier 2014.

Cadre civil européen

Dans le cadre de l'Observatoire européen de la contrefaçon et du piratage, les membres du secteur privé, dont l'Unifab pour la France, participent à un groupe professionnel et technique composé d'avocats, pour évaluer, de manière horizontale, le cadre légal pour tous les droits de propriété intellectuelle.

Ce groupe a analysé la transposition de la directive 2004/48/CE relative au respect des droits de propriété intellectuelle dans les vingt sept Etats membres de l'Union européenne afin de répondre à une consultation publique, lancée par la Commission européenne au mois de décembre 2012, sur l'efficacité des procédures et l'accessibilité des mesures de la directive 2004/48.

Sur la base de cette consultation, la Commission européenne décidé de ne pas proposer de révision de la directive 2004/48/CE, ni de la directive communautaire sur le commerce électronique afin de traiter la question de la responsabilité des intermédiaires de l'internet.

En France

En 2009, après l'adoption de la loi du 27 octobre 2007 de lutte contre la contrefaçon, la commission des lois du Sénat a confié aux sénateurs Laurent Béteille et Richard Yung l'évaluation de cette loi.

Déposé en février 2011, le rapport d'évaluation de cette loi abordait la spécialisation des juridictions en matière de propriété intellectuelle, le calcul des dommages et intérêts, le droit à l'information, le recours au juge en cas d'urgence, l'organisation des juridictions répressives, les circonstances aggravantes, le renforcement des moyens d'action de la douane.

Les préconisations du rapport ont été intégrées dans une proposition de loi, déposée une première fois en 2011, puis déposée à nouveau en 2013 et portée par le sénateur Richard Yung. Cette proposition a été adoptée à l'unanimité au Sénat le 20 novembre 2013. Elle prévoit des évolutions du code de la propriété intellectuelle dans le sens d'un renforcement des prérogatives accordées aux douanes pour investiguer dans la lutte anti-contrefaçon, d'une augmentation des dommages et intérêts lorsque la contrefaçon porte atteinte à la

santé et d'une amélioration du droit à l'information. Cette proposition de loi sera débattue à l'Assemblée nationale début 2014 et devrait être adoptée courant 2014.

B. Répression

1. Direction générale des Douanes et des droits indirects (DGDDI)

Présentation du bilan des résultats douaniers pour les contrefaçons en 2012

En 2012, le nombre d'articles contrefaisants saisis par la Douane s'élève à 4,6 millions, soit une baisse de 47 % par rapport à l'année 2011. Cette chute s'explique essentiellement par l'impact de l'arrêt NOKIA-PHILIPS, qui encadre très strictement la retenue de marchandises soupçonnées de contrefaire un droit de propriété intellectuelle en transit, en transbordement ou en régime suspensif.

Les saisies opérées dans le fret postal et le fret express, mode d'acheminement privilégié de la contrefaçon vendue sur internet, représentaient environ 1 % des articles saisis en 2005 (avec 35 383 articles saisis), 16 % en 2011 et 30 % en 2012 (avec 1,4 million d'articles saisis).

Les vêtements et le secteur du luxe restent les plus touchés par la contrefaçon, même si on observe une tendance à la diversification des types de produits contrefaits.

L'Asie, en particulier la Chine, reste le premier producteur de contrefaçons.

Les demandes d'intervention

Les demandes d'intervention se sont élevées au 31 décembre 2012 à 1586 (contre 1450 pour l'année 2011) et se sont réparties entre 837 demandes d'interventions nationales (contre 804 en 2011) et 749 demandes d'intervention communautaires (contre 646 en 2011). L'augmentation croissante du nombre de demandes d'intervention communautaires révèle l'intérêt toujours croissant des titulaires de droits pour ce type de mise sous surveillance douanière, permettant une large protection dans l'ensemble des Etats membres de l'Union européenne.

Dans le cadre du plan d'action européen anti-contrefaçon 2009-2012 et de la réforme du règlement n° 1383/2003, la Commission européenne et les États membres ont décidé de développer un système informatisé unique, COPIS, permettant de centraliser et gérer les demandes d'intervention de façon dématérialisée pour améliorer l'efficacité.

En France, l'application SOPRANO-COPIS devrait être mise à disposition des titulaires de droit pour réaliser leurs demandes d'intervention sur internet au cours de l'année 2014.

Action de la douane en matière de médicaments

En matière de médicaments, les saisies de contrefaçons ont augmenté de 45 % en 2012 par rapport à l'année 2011, avec plus de 95 000 contrefaçons saisies, et ce malgré la baisse globale des saisies douanières. La Douane a significativement renforcé son action sur le secteur sensible des produits de santé depuis 2009 avec la mise en place de l'Observatoire du médicament au sein de la direction du renseignement douanier (DRD), la création du réseau Médifraude, et l'affectation d'un pharmacien-inspecteur au sein du service national de la douane judiciaire (SNDJ) et dont l'expertise est à la disposition de tous les services douaniers.

Le comité stratégique des industries de santé a consacré une mesure de son plan d'action à la prévention et la lutte contre la contrefaçon et la falsification de produits de santé. De la même manière, un comité stratégique de la filière santé a été créé, à la suite d'une demande du Premier ministre en novembre 2012, et en son sein un groupe « Exportation et Lutte contre la contrefaçon », dont l'objectif est de mobiliser les acteurs publics et privés, pour

définir des zones de convergence qui devront concentrer les énergies publiques et privées. Ce groupe devrait se traduire, d'une part, par des actions immédiates et, d'autre part, par des résolutions stratégiques.

Enfin, la douane participe activement aux opérations conjointes annuelles de contrôle intitulés PANGEA. Pendant PANGEA V, la Douane a procédé à la saisie de plus de 427 000 médicaments de contrebande et de contrefaçon, dont plus de 356 800 à Roissy. Parmi les médicaments saisis, figuraient près de 151 000 comprimés de produits dopants. Le 1er octobre 2012, les agents du fret de Roissy ont saisi 66 480 doses d'hormones de croissance à destination de la Roumanie. Les suites judiciaires de cette affaire ont été confiées au Service national de douane judiciaire (SNDJ) dans le cadre de l'enquête de flagrance.

2. Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF)

L'action de la DGCCRF se développe surtout à partir des signalements provenant de consommateurs et de professionnels ou d'indices relevés à l'occasion de l'accomplissement de ses diverses missions. En 2012, la DGCCRF a ainsi reçu près de 500 plaintes de consommateurs et de professionnels.

Des procédures contentieuses et des opérations de saisie de marchandises de contrefaçon sont menées chaque année.

En 2012, par exemple, le contrôle d'un commerçant auto-entrepreneur opérant sur internet a conduit à la saisie de 789 articles contrefaisants originaires d'Asie et initialement acquis sur une plate-forme de vente en ligne. Cette affaire a donné lieu à l'établissement de procès-verbaux de délit pour contrefaçons, pratique commerciale trompeuse et défaut de facturation.

Des saisies de divers autres produits ont été effectuées dont près de 70 écrans à sérigraphier portant diverses marques de prêt-à-porter ou de clubs ou équipementiers sportifs, destinés à reproduire ces marques sur des articles textiles, ainsi que plusieurs cartons d'étiquettes de diverses marques.

Le report du commerce de contrefaçon sur internet rend plus difficile l'action de la DGCCRF du fait notamment de l'implantation des sites vendeurs hors du territoire français. Les enquêteurs de la DGCCRF restent mobilisés sur ce sujet.

3. Gendarmerie nationale et Police nationale

En 2012, la Gendarmerie nationale et la Police nationale ont constaté 1371 cas de contrefaçons et fraudes industrielles et commerciales et 178 cas de contrefaçons littéraires et artistiques.

Le maillage territorial de la Gendarmerie, allié à des principes d'action fondés sur la complémentarité et la subsidiarité des unités, permettent d'apporter une réponse adaptée et pertinente sur l'ensemble du spectre lié à cette délinquance allant du fait isolé à la lutte contre la criminalité organisée. Les enquêtes judiciaires, orientées sur le démantèlement des filières internationales et la saisie des avoirs criminels, s'appuient, d'une part, sur un échelon local armé de 460 enquêteurs formés à la délinquance financière et, d'autre part, sur 250 personnels spécialisés en matière de nouvelles technologies.

Au niveau central, la division cybercriminalité du STRJD participe à la détection des sites internet se livrant au commerce de la contrefaçon et initie les procédures qui seront poursuivies par les unités locales. Parallèlement, l'OCLAESP anime et coordonne plus

particulièrement la lutte contre les contrefaçons alimentaires et de produits de santé englobant pour ces derniers les dispositifs médicaux (matériels de soins, prothèses, lentilles de contact...) et les médicaments (de confort ou destinés à soigner des pathologies lourdes).

Au niveau international, la Gendarmerie prend part aux rencontres et actions multilatérales organisant la lutte contre la contrefaçon au sein d'Europol, d'Interpol et d'Eurojust. A ce titre, elle contribue à l'alimentation du fichier de travail « AW Copy » d'Europol spécialement dédié à la lutte contre ce phénomène. Elle sollicite Eurojust pour les enquêtes concernant plusieurs pays européens.

En 2012, la Gendarmerie a élaboré un plan d'action avec les professionnels du champagne qui s'est traduit par la formation de 60 personnels de la région Champagne-Ardenne mais également de représentants des différentes régions.

Cet axe d'effort sur la formation s'est également traduit par la mise en place d'un séminaire de deux jours ayant permis de former en octobre 2012, 25 enquêteurs spécialistes en délinquance financière ou en nouvelles technologies. Une seconde session regroupant de nouveau 25 personnels s'est déroulée en février 2013.

Au cours de l'année 2012, la Gendarmerie a traité 716 affaires de contrefaçon ayant mis en cause 542 personnes. En voici quelques exemples :

Le 26 novembre 2012 la division de lutte contre la cybercriminalité du service technique de recherches judiciaires et de documentations (STRJD) à Rosny-sous-Bois, sous la coordination du bureau des affaires criminelles de la Direction générale de la Gendarmerie nationale, a participé à une opération de lutte contre la cyber-contrefaçon intitulé « In Our Sites ». 250 sites ont été répertoriés proposant à la vente des articles contrefaisants les marques Hermès, Chanel, Louboutin, Longchamps et LVMH. 150 d'entre eux sont basés aux États-Unis et les autres en Belgique, Espagne, Grande-Bretagne, Suède, Danemark, Roumanie et France. Les investigations réalisées sur les 25 sites ayant une extension en .fr démontrent que seul deux d'entre eux sont hébergés en France. Les autres sites ont été ouverts à partir d'identités usurpées et sont hébergés aux États-Unis ou aux Bahamas. L'opération a permis de saisir 133 noms de domaine principalement aux États-Unis. D'autres investigations sont menées en Grande-Bretagne, Belgique et Espagne.

Depuis le mois de juin 2010, un individu se fait régulièrement livrer des produits contrefaits de diverses marques (maroquinerie, vêtements, bijoux, chaussures, marques NIKE, GUESS, ADIDAS...) en provenance de Chine. Il apparaît que le mis en cause a reçu plus de 120 colis, ce qui correspond à plus d'une demi-tonne de marchandise et à environ 20 000 euros de produits vendus sur une période de 3 à 4 mois. Il affiche sur son site dédié FACEBOOK, un catalogue d'articles contrefaits de grandes marques qu'il propose à la vente à sa clientèle. Il commande l'ensemble de son stock sur des sites se trouvant en Asie, principalement en Chine. Le 4 juillet 2012, il est interpellé et plus de 200 articles de marque sont saisis à son domicile.

Le 5 juin 2012, dans le cadre d'une commission rogatoire, les gendarmes de la section de recherches de Marseille, assistés des sections de recherches de Bordeaux et de Montpellier interpellent 4 individus impliqués dans un réseau de mise à disposition de films, musiques et fichiers contrefaisants. Le réseau compte 800 000 membres à travers le monde et a entraîné pour les titulaires de droit un préjudice estimé à plus de 600 000 €. L'administrateur du site est placé sous contrôle judiciaire et ses complices convoqués en justice.

C. Partenariats privé-public

1. Etude des moyens de lutte contre la cybercontrefaçon au sein du CNAC

En 2012 et 2013, le groupe de travail du CNAC consacré à la cybercontrefaçon a poursuivi ses réflexions et ses échanges d'expérience. Les principaux sujets de discussion ont porté sur les moyens de renforcer la lutte contre les sites contrefacteurs, la création d'un dialogue avec des "intermédiaires" du commerce électronique, y compris les réseaux sociaux, l'élaboration d'une liste de critères permettant au consommateur d'identifier la contrefaçon sur internet.

Des présentations des moyens d'action des Douanes allemandes et britanniques ont été organisées, ainsi qu'une présentation d'Europol. Des échanges ont également eu lieu avec des représentants de Google, Paypal, Fedex pour examiner comment mieux lutter contre la vente de contrefaçon sur internet. L'expérience de la fédération horlogère suisse a été particulièrement édifiante en la matière.

2. Unifab

L'Unifab a poursuivi la mise en œuvre d'un partenariat privé-public renforcé avec des formations plus nombreuses des agents de l'Etat et des magistrats.

- pour les douanes régionales, plus de 70 formations, réparties sur l'ensemble du territoire, ont été conduites par l'Unifab, faisant intervenir des entreprises membres ou ayant été mandatées par une ou plusieurs marques,
- l'Unifab a également signé en 2012 une convention de partenariat avec REACT afin de donner notamment la possibilité aux entreprises françaises de former les agents opérationnels étrangers.
- d'autres formations ont également été dispensées en direction du personnel de l'INPI, de l'INHESJ (Institut National des Hautes Etudes de la Sécurité et de la Justice) et l'IRIS (Institut des Relations Internationales et Stratégiques), de la Gendarmerie, de l'Ecole Nationale de Magistrature, de Sciences Po...

Par ailleurs, elle a accueilli une réunion d'information et d'échanges, à destination des PME, intitulée « Comment avoir raison de la contrefaçon » organisée par la DIRECCTE Ile-de-France, sous l'égide du Ministère du Redressement productif.

Elle a organisé, pour ses adhérents et/ou partenaires, différentes rencontres en 2012 et 2013 : une commission « e-réputation », une commission « Réparation du préjudice », une commission sur les savoir-faire français, une commission Europol et Interpol, une commission sur les noms de domaines, une commission sur l'évaluation et réparation du préjudice de contrefaçon - Regards croisés entre la France et l'Italie et des commissions juridiques « Un pays – une PI » sur la Chine, le Brésil, l'Argentine, le Mexique, la Pologne et la Thaïlande...

3. Les entreprises du médicament (Leem)

Le Leem a poursuivi ses actions de sensibilisation des pouvoirs publics afin de renforcer le dispositif juridique français : transposition de la directive 2011/62/UE sur les médicaments falsifiés, ratification de la convention MEDICRIME...

Le Leem a copiloté avec la Douane française la mesure n° 9 du 5ème Conseil Stratégique des Industries de Santé (CSIS), placé sous la présidence du Premier ministre, visant à prévenir et à lutter contre la contrefaçon de produits de santé. Cette mesure, adoptée le 25 janvier 2012, tend à renforcer les actions de coopération nationale et internationale, y compris avec les intermédiaires de l'internet, la législation et à mieux sensibiliser et informer le public sur les dangers de la contrefaçon sur internet. Il est désormais référent de la mesure n° 9 du CSIS, dont la mise en œuvre a été amorcée en 2013.

Le Leem participe à la formation des autorités publiques et des services répressifs en charge de la lutte contre les trafics de médicaments (Douane, Gendarmerie, DG Trésor, Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique). Il fait également partie de l'équipe pédagogique du Diplôme d'Université de criminalité pharmaceutique créé en 2012 par l'Université de Paris II et est intervenu lors de plusieurs séminaires universitaires organisés sur le sujet.

D. Des accords volontaires entre professionnels

Afin de lutter contre la contrefaçon sur internet et assurer la protection des consommateurs, trois accords volontaires de coopération ont été signés entre différents acteurs économiques:

- la Charte de lutte contre la contrefaçon sur internet entre titulaires de droits de propriété industrielle et plateformes de commerce électronique (16 décembre 2009),
- la Charte de lutte contre la contrefaçon sur internet entre titulaires de droits de propriété industrielle et plateformes de petites annonces sur Internet (7 février 2012),
- la Charte de lutte contre la contrefaçon sur internet entre titulaires de droits de propriété industrielle et opérateurs postaux (7 février 2012).

Ces chartes résultent de deux missions, confiées par le Ministre chargé de l'industrie, à Bernard Brochand, Député-maire de Cannes et Président du CNAC, et Pierre Sirinelli, Professeur de droit à l'Université Paris I, avec l'appui des pouvoirs publics, en particulier, de l'INPI et du Conseil général de l'Industrie, de l'Énergie et des Technologies. Ces accords de coopération permettent d'instaurer une relation de confiance entre opérateurs économiques qui s'engagent à des obligations réciproques et équilibrées ainsi qu'à un échange d'information régulier. Tous les partenaires concernés peuvent adhérer à ces chartes.

Les chartes prévoient notamment la mise en place de mesures préventives (mesures techniques de détection par les plateformes) et de mesures réactives (procédures de notification par les titulaires de droits).

Ces chartes françaises constituent une référence internationale qui a inspiré des accords similaires à l'étranger. L'INPI et les partenaires de ces accords en assurent une large diffusion afin d'étendre cette bonne pratique au-delà de la France.

L'INPI est l'autorité de suivi de ces accords de coopération.

Les premiers bilans montrent la satisfaction des signataires, qui considèrent que les objectifs de la Charte sont atteints : la coopération entre les plateformes de vente sur internet et les titulaires de marques a conduit à une réduction significative du taux de contrefaçons sur les sites concernés.

La Charte a permis la réalisation des actions suivantes :

- une relation de confiance développée ou renforcée entre les plateformes et les titulaires de droits,
- la transmission d'informations relatives à la lutte anti-contrefaçon par les titulaires de droits

- pour mettre en œuvre des mesures adaptées et proactives de détection (y compris a priori),
- la mise en place par les plateformes de mécanismes d'analyse du contenu des offres et du comportement des vendeurs,
 - des notifications, par les titulaires de droits aux plateformes, portant sur des offres de contrefaçons,
 - la formation des équipes des plateformes par les titulaires de droits aux spécificités de leurs produits,
 - l'échange régulier et réciproque d'informations dans l'application des mesures de la Charte
 - la lutte contre les offres portant sur des médicaments,
 - des mesures qui bénéficient aux consommateurs dans leurs actes d'achat sur internet.

Le bilan du processus d'expérimentation de la Charte s'avère donc positif depuis la signature en décembre 2009. La mise en œuvre pérenne de cet accord de coopération a été annoncée par le Ministre en février 2012. Dans ce cadre, les parties signataires peuvent se prévaloir, dans leur communication, de leur appartenance à cette Charte de lutte contre la contrefaçon sur internet.

III. Coopération internationale

En 2012 et 2013, les actions de coopération internationale ont été marquées par de nouvelles initiatives françaises et européennes afin de renforcer la lutte anti-contrefaçon.

A. Actions menées par les pouvoirs publics

1. INPI

L'INPI anime un réseau de conseillers internationaux en détachement dans les ambassades, leur rôle est de favoriser les partenariats et d'accompagner les entreprises françaises en matière de protection de leur propriété industrielle à l'étranger. Ces conseillers de haut niveau couvrent les zones suivantes : Asie du Nord (Pékin), Asie du Sud-Est (Singapour), Amérique du Sud (Brasilia), Maghreb (Rabat) et Proche-Orient (Abu Dhabi).

En 2012 et 2013, l'INPI, pour son compte ou celui du CNAC, a mené des actions en France et à l'étranger pour développer la coopération avec différents pays, notamment : la Chine, les Etats-Unis, le Maroc, le Brésil, le Vietnam, la Russie et le Kenya.

On citera les événements majeurs suivants :

- le dialogue entre le Directeur général de l'INPI et les acteurs majeurs du respect des droits de propriété intellectuelle aux Etats-Unis, dont les rencontres à Washington avec son homologue de l'USPTO et avec la coordinatrice nationale de la lutte anti-contrefaçon à la Maison Blanche,
- la mise en œuvre des actions prévues dans le cadre du jumelage européen avec le Maroc (INPI/OMPIC), en collaboration avec le Portugal, dont la mission d'experts de l'INPI au Maroc et l'accueil à Paris de deux délégations du Comité national pour la protection de la propriété industrielle et la lutte anti-contrefaçon du Maroc (CONPIAC),
- la participation à une mission inter-administrations en Chine sur les contrefaçons dangereuses et la contribution à l'organisation de la journée mondiale anti-contrefaçon organisée à Pékin avec l'appui de tous les services concernés de l'ambassade de France en Chine (participation de nombreux fonctionnaires chinois dont une trentaine de magistrats et procureurs),
- l'organisation pour la 3ème année consécutive de la réunion annuelle INPI – DGDDI relative à la coopération internationale en matière de lutte anti-contrefaçon (conseillers internationaux de l'INPI et des douaniers placés dans les ambassades de France),
- l'organisation pour la 3ème année consécutive de la réunion annuelle du CNAC à Bruxelles afin de rencontrer et d'échanger avec les acteurs clés auprès des institutions et des industries européennes,
- l'accueil à une réunion du CNAC à Paris du Directeur adjoint du Centre américain des droits de propriété intellectuelle à Bruxelles afin de préparer avec les entreprises françaises une opération de ciblage de sites internet de contrefaçon coordonnée par la Gendarmerie nationale et Europol,
- la participation à des projets de l'Observatoire européen sur les atteintes aux droits de propriété intellectuelle,
- la participation à un séminaire européen d'assistance technique (TAIEX) entre experts euro-méditerranéens,

- la participation au premier forum international de lutte anti-contrefaçon, organisé par les autorités de la Fédération de Russie à Moscou, ouvert par le Premier Ministre Dmitri Medvedev, afin de marquer leur adhésion à l'OMC et aux ADPIC,
- l'organisation d'une réunion technique du comité franco-italien de lutte contre la contrefaçon à Paris,
- la représentation de la France à la 8ème session du Comité consultatif sur l'application des droits de l'OMPI à Genève,
- la présentation de l'exposition "Contrefaçon, sans façon" en Chine, au Kenya et au Vietnam,

L'INPI a également accueilli des délégations étrangères pour présenter le dispositif français de lutte contre la contrefaçon, ainsi que l'action de l'INPI et du CNAC dans ce domaine :

- délégation composée de ressortissants du Burkina Faso, de Côte d'Ivoire, de Cuba, du Liban, de Madagascar, de l'île Maurice, de l'Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle, du Sénégal, du Togo et de Tunisie,
- délégation marocaine, dans le cadre du jumelage européen,
- délégation chinoise,
- délégation de policiers vietnamiens,
- délégation de parlementaires italiens afin d'échanger sur la législation et l'organisation de la coopération public-privé en matière de lutte contre la contrefaçon,
- délégation coréenne afin d'échanger sur la lutte contre la contrefaçon sur internet.

2. Direction générale des Douanes et des droits indirects (DGDDI)

Les années 2012 et 2013 ont été marquées par un renforcement de la coopération internationale entre les autorités douanières, pour améliorer la lutte contre la contrefaçon. Cette coopération s'appuie essentiellement sur un échange d'informations et de renseignements dans le cadre des accords administratifs d'assistance mutuelle (AAMI) et est indispensable dans un contexte d'arrêt des contrôles en transit/transbordement.

La coopération a permis, par exemple, la saisie et la destruction de près de 10 millions de stylos contrefaisants à Dubaï, sur information transmise par la Douane française.

3. Direction générale du Trésor (DG Trésor)

Comme chaque année, la DG Trésor a proposé un stage propriété intellectuelle et lutte anti-contrefaçon avec la collaboration des partenaires publics et privés habituels.

En outre, le Service économique régional de l'Ambassade de France au Canada a organisé à Ottawa les 9 et 10 octobre 2013 un séminaire franco-canadien sur la lutte contre la contrefaçon auquel ont participé le sénateur Richard Yung, Président du CNAC, des représentants de l'INPI et des partenaires publics et privés canadiens.

4. Ministère des affaires étrangères (MAE)

La France, qui bénéficie d'une réputation d'expertise dans le domaine de la santé publique, s'engage fortement pour lutter contre le trafic illicite de médicaments falsifiés en renforçant la coopération internationale entre les différentes administrations et organisations concernées.

Dans le domaine de la coopération, la MAE pilote le projet dit « *FSP Mékong* » d'appui à la lutte contre les produits contrefaits présentant un risque sanitaire élevé dans la sous-région du Mékong sur la période 2010-2013. Le Cambodge a été le premier des trois pays

concernés par le projet à le mettre en œuvre. Les résultats ont été nombreux et médiatisés, près de 100 tonnes de produits ont été saisis et détruits.

Par ailleurs, France Expertise Internationale vient également de confirmer le financement, via l'initiative 5 % sida, tuberculose, paludisme, d'un projet intitulé « *Renforcement du dispositif de sécurisation de la chaîne du médicament : lutte contre les médicaments falsifiés* » qui sera mis en œuvre par l'opérateur Pharmacie Aide Humanitaire (PAH) pour des actions ciblées au Bénin, au Mali, au Burkina Faso et en République de Guinée.

5. Police nationale et Gendarmerie nationale

En 2012, la direction de la coopération internationale (DCI) pour la Police et la Gendarmerie nationales du ministère de l'intérieur a organisé dix actions de formation dans le domaine de la lutte contre la contrefaçon. Ces formations ont été délivrées avec l'appui d'experts policiers ou gendarmes, mais aussi douaniers ou agents issus d'autres administrations, et ont profité majoritairement aux forces de sécurité de pays asiatiques. Parallèlement, le bureau Partenariats de la DCI intensifie ses relations avec le secteur privé, qui a été associé à plusieurs actions.

En 2013, la DCI a mis en particulier en œuvre un programme d'appui sur 4 ans à la lutte contre les produits contrefaits présentant un risque sanitaire ou sécuritaire élevé dans la sous-région du Mékong (impliquant le Cambodge, la Thaïlande et le Vietnam), financé par le ministère des affaires étrangères à hauteur de 3,8 millions d'euros. Elle a également co-organisée avec l'International Institute for Research Against Counterfeit Medicines (IRACM), les 23 et 24 avril à Singapour, un séminaire sur la contrefaçon de produits pharmaceutiques et la convention Médicrime du Conseil de l'Europe, au profit des hautes autorités d'une douzaine de pays du continent asiatique et en présence de représentants du Conseil de l'Europe et d'Interpol.

6. Au niveau communautaire

Observatoire européen des atteintes aux droits de propriété intellectuelle

A l'initiative de la Présidence française de l'Union européenne en 2008, l'Observatoire européen de la contrefaçon et du piratage (renommé depuis *Observatoire européen des atteintes aux droits de propriété intellectuelle*) a été créé en 2009 pour :

- améliorer la qualité des informations et des statistiques portant sur la contrefaçon et le piratage dans le marché intérieur de l'Union européenne,
- définir et diffuser les meilleures stratégies et techniques de contrôle mises en œuvre dans l'Union européenne, dans les secteurs public et privé,
- sensibiliser l'opinion publique.

Représentant la France à l'Observatoire, l'INPI, en tant que Secrétariat général du CNAC, participe aux réunions entre les Etats membres de l'Union européenne, et à la réunion plénière public-privé.

L'Unifab, la DGCIS et la DGDDI, contribuent activement aux travaux et projets en cours. La dernière rencontre des parties intéressées issues du secteur privé s'est tenue le 28 et 29 octobre 2013.

En 2013, l'Observatoire européen des atteintes aux droits de propriété intellectuelle a publié deux études importantes :

- une étude sur la contribution de la propriété intellectuelle (« IP Contribution »), qui vise à chiffrer l'importance de la propriété intellectuelle pour l'économie européenne. Elle met en évidence que les industries qui utilisent la propriété

industrielle plus que la moyenne génèrent 35 % des emplois européens et contribuent à 39 % de l'activité économique totale en Europe ;

- une étude sur la perception de la propriété intellectuelle (« IP Perception »), qui présente la perception qu'ont les citoyens européens de la propriété intellectuelle et de la contrefaçon. Elle fait ressortir que les citoyens européens reconnaissent la valeur économique et sociale de la propriété intellectuelle et qu'ils condamnent moralement la contrefaçon. L'étude montre aussi que les 15-24 ans sont les plus enclins à justifier la contrefaçon et à acheter des contrefaçons. Toutefois, il existe un décalage entre la compréhension subjective de la propriété intellectuelle et ce que les gens en connaissent vraiment, d'où la nécessité d'améliorer la communication et l'éducation sur la propriété intellectuelle.

Actualités réglementaires

L'actualité réglementaire de l'année 2012 a été marquée par les conséquences de l'arrêt Nokia-Philips rendu par la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) le 1^{er} décembre 2011. Cet arrêt empêche la Douane d'intercepter des marchandises tierces en transit sur le territoire européen. Le Gouvernement et la DGDDI se sont rapidement mobilisés sur cette question. En février 2012, le ministre de l'économie et la ministre du budget ont alerté le président de la Commission européenne sur les conséquences de cet arrêt. Le Directeur général de la DGDDI a également alerté, en mai 2012, ses homologues européens et rencontré le cabinet du commissaire Barnier ainsi que des parlementaires européens.

La révision du règlement douanier n° 1383/2003 qui régit les conditions d'intervention de la Douane dans le domaine de la lutte contre la contrefaçon a été engagée en 2011 et s'est achevée en 2013 par la publication le 20 juin 2013 au Journal Officiel de l'Union européenne du règlement n°608/2013. A la satisfaction des autorités douanières, elle n'intègre pas la jurisprudence Nokia-Philips. Le texte élargit le champ d'intervention de la Douane à l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et préserve donc les capacités d'intervention des services douaniers en matière de retenue de marchandises tierces soupçonnées de contrefaçon en transit. Le texte prévoit une procédure de destruction simplifiée et une procédure pour les petits envois qui permettra aux services douaniers de détruire les marchandises soupçonnées de contrefaçon, dès lors que le titulaire de droit a confirmé leur caractère contrefaisant et que le titulaire de droit et le déclarant/détenteur des biens ont donné leur accord à la destruction simplifiée.

Un nouveau plan d'action douanier européen 2013-2017

Le Conseil a adopté en décembre 2012 un nouveau plan d'action douanier européen de lutte contre la contrefaçon pour la période 2013-2017, fixant un cadre stratégique d'action pour la Douane. Il comprend quatre objectifs stratégiques : législation, lutte contre le commerce de contrefaçons résultant de la vente sur internet et dans les conteneurs, meilleure connaissance de la chaîne logistique internationale et renforcement de la coopération avec l'observatoire européen des atteintes aux droits de propriété intellectuelle.

Ces objectifs sont déclinés en actions concrètes, telles que l'organisation d'échanges avec les pays tiers ou encore la production de lignes directrices en matière de lutte contre la vente de contrefaçons sur internet.

Coopération policière européenne

Le fichier d'analyse d'Europol dédié à la contrefaçon, alimenté par les services enquêteurs des Etats membres (Police, Gendarmerie, Douane) a permis de mettre à jour des organisations criminelles structurées diffusant des contrefaçons diverses à travers l'Europe. Les enquêtes sont ensuite coordonnées par Eurojust.

Coopération européenne avec Chine : UE – Chine IPR2

Le deuxième programme européen sur la protection de la propriété intellectuelle en Chine s'est achevé en septembre 2011. Un nouveau projet IPR KEY prend la suite. Un expert de l'OHMI auprès de la délégation de l'Union européenne à Pékin suit ce projet, qui vise principalement à former les acteurs concernés par la propriété intellectuelle et sa mise en œuvre et à améliorer le respect des droits de propriété intellectuelle par la mise en œuvre d'actions administratives, civiles et pénales. L'INPI participe à la logistique de ce projet.

Coopération européenne avec l'Asie du Sud-est : UE – ASEAN ECAP III

Le 1^{er} janvier 2010 a été lancé le troisième volet du programme de coopération sur la propriété intellectuelle entre l'Union européenne et l'ASEAN (Birmanie, Brunei, Cambodge, Indonésie, Laos, Malaisie, Philippines, Singapour, Thaïlande et Vietnam), financé par la Commission européenne et l'Office européen des brevets (OEB) pour une durée de quatre ans. Le projet est piloté par l'OHMI depuis le début 2013.

B. Actions menées par le secteur privé

1. Unifab

En tant que membre de l'Observatoire européen des atteintes aux droits de propriété intellectuelle, l'Unifab participe aux groupes de travail sur les thèmes *Communication, Législation, Statistique et Internet*. Il est également actif dans des groupes de travail au sein d'organisations européennes et internationales notamment à l'Organisation Mondiale des Douanes (OMD), Interpol, Europol, Global Anti-Counterfeiting Network (GACG), Association européenne des industries de marque (AIM).

En matière de coopération internationale, l'Unifab a organisé la réunion du BASCAP en présence du Directeur général de la Douane américaine et est intervenue en Ukraine, puis en Turquie aux séminaires « IP crime international training » organisé par Interpol et Europol, aux séminaires de sensibilisation à la propriété intellectuelle intégrant le programme européen d'assistance technique et au Koweït et au Gabon via l'OMPI.

Par ailleurs, l'UNIFAB a accueilli différentes délégations : policiers macédoniens, policiers estoniens reçu en France par la DCPJ (Direction Centrale de la Police Judiciaire), le bureau national d'investigation des Philippines et de policiers de Singapour spécialisés en propriété intellectuelle, des douaniers albanais, une délégation cambodgienne de l'Office Central de Lutte contre le Trafic de Biens Contrefaits et du Comité de coordination du Fonds de Solidarité Prioritaire Mékong, 2 délégations marocaines, une délégation brésilienne, une délégation biélorusse, une délégation de fonctionnaires spécialistes de la propriété intellectuelle dans les pays émergents, 2 délégations d'attachés douaniers via l'INPI, des experts INPI des ambassades de Pékin, Abu Dhabi, Brasilia et Rabat.

2. Fédération française des industries de santé (FEFIS)

Le 9 juillet 2013, à l'occasion de la réunion du Comité Stratégique de Filière des Industries et Technologies de Santé (CSF-ITS) en présence de 3 ministres, le président de la FEFIS et la Directrice générale des douanes et des droits indirects ont signé au Ministère de la santé un protocole de coopération visant à lutter contre la contrefaçon et la falsification de produits de santé. Cette signature matérialise l'une des mesures élaborées dans le cadre du CSF-ITS, à laquelle la FEFIS et les services douaniers ont activement contribué.

3. Groupe La Poste

Le groupe La Poste se mobilise pour sensibiliser l'ensemble de la communauté postale internationale à la problématique de la contrefaçon. Cette action s'est concrétisée en 2008 et en 2012, lors des congrès de l'Union Postale Universelle (UPU) : les postes française, britannique et italienne sont parvenues à faire modifier la Convention postale universelle pour insérer les objets de contrefaçon dans la liste des envois non admis. De plus, une résolution de l'UPU adoptée en 2012 affirme « qu'il est nécessaire de continuer de coopérer de manière efficace avec les acteurs pour lutter contre les violations des droits de propriété intellectuelle en relation avec le trafic postal. » Par ailleurs, La Poste a financé et co-animé plusieurs actions de formation à destination des opérateurs postaux dans plusieurs pays en Asie, Amérique latine et Europe dans le cadre de l'UPU et de l'Organisation mondiale des douanes.



FRANCE-PME SANS CONTREFAÇONS

Créée à l'initiative du Comité National des Conseillers du Commerce Extérieur de la France (CNCCEF), en collaboration avec :

- IARF : Association des Régions de France,
- CCI France : Etablissement fédérateur des CCI,
- la DGCIS : Direction Générale de la Compétitivité, de l'Industrie et des Services,
- la DGDDI : Direction Générale des Douanes et Droits Indirects,
- l'INPI : Institut National de la Propriété Industrielle,
- UBIFRANCE : l'Agence française pour le développement international des entreprises,
- l'UNIFAB : l'Union des Fabricants,

Le Comité de pilotage « France-PME sans contrefaçons » a pour vocation de soutenir les PME françaises dans leur stratégie anti-contrefaçon à l'export.

La contrefaçon concerne tous les secteurs d'activité, y compris les services, et peut prendre des formes très insidieuses contre lesquelles il est parfois difficile de lutter efficacement. Les PME ne savent pas toujours quelles actions engager lorsque leurs droits sont mis en cause. Elles renoncent même parfois devant les délais et les coûts que représentent des procédures en contrefaçon.

« France-PME sans contrefaçons » Informe et oriente gratuitement les PME pour l'export.

« France-PME sans contrefaçons » constitue une plate-forme anti-contrefaçon à l'export rassemblant des acteurs publics, qui fonctionne en lien avec des organismes professionnels ou privés compétents en matière de propriété industrielle.

Animée par le CNCCEF, elle fédère les acteurs nationaux dans le but de proposer aux PME victimes de contrefaçons ou susceptibles de l'être une assistance et de la mise en réseau. Elle établit le lien avec le CNAC (Comité National Anti-Contrefaçon), et l'offre des professionnels de la propriété industrielle, tels que les CPI (les Conseils en Propriété Industrielle), et les avocats.

Il s'agit en priorité d'appuyer la démarche des PME françaises à l'export.

La Charte régionale « Lorraine sans contrefaçons », signée en septembre 2012, a permis de valider l'intérêt de ce dispositif pour les entreprises, de constater une mobilisation des acteurs publics aux côtés des CCEF, et de définir un mode opératoire.

La présente Charte fixe un cadre national de coopération favorisant la mise en place de commissions régionales « sans contrefaçons », dans le cadre des PRIE : plans régionaux pour l'internationalisation des entreprises.

Ces commissions techniques régionales accompagnent dans leurs démarches les PME faisant face à des actes de contrefaçon à l'étranger, et les orientent vers les services adaptés. Elles jouent également un rôle d'information, de sensibilisation et d'éclairage des entreprises dont les droits sont contrefaits ou susceptibles de l'être et qui souhaitent échanger sur leur stratégie de propriété industrielle à l'international.

Le comité de pilotage national adapte si nécessaire le dispositif et assure la synthèse des travaux dans l'optique de présenter aux Pouvoirs Publics des propositions concrètes de renforcement du dispositif français en matière de lutte anti-contrefaçon à l'export.

Les modalités pratiques de ce dispositif sont détaillées dans un document spécifique.

Paris, le 10 décembre 2013.



Alain ROUSSET
Président



Bruno DURIEUX
Président



André MARCON
Président



Pascal FAURE
Directeur Général
de la DGCIS



Hélène CROCQUEVIELLE
Directrice Générale
de la DGDDI



Yves LAPIERRE
Directeur Général



Christophe LECOURTIER
Directeur Général



Christian PEUGEOT
Président

Fleur PELLERIN
Ministre déléguée auprès du ministre du Redressement productif,
chargée des Petites et Moyennes Entreprises,
de l'Innovation et de l'Economie numérique



Nicole BRICQ
Ministre du Commerce Extérieur